



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille dix-neuf et le lundi 15 avril, à seize heures et vingt-sept minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 11 avril 2019, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (23):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE.

**Etaient Excusés (02):** Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON.

**Etaient représentés (02) :** Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Jean DARTRON.

**Etaient absents (06):** Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Léonard JERUL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

**Délibération n°03-01-2019**  
**Adoption du compte de gestion 2018.**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,**

**Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par Madame Maryse BELAIR-SELBONNE, Trésorière municipale,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir débattu,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de déclarer que le compte de gestion, joint en annexe, dressé par Madame Maryse BELAIR-SELBONNE, Trésorière municipale, pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

**Article 2** : d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2018 établi par Madame Maryse BELAIR-SELBONNE ;

**Article 3** : de donner pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution ;

**Article 4** : le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal**

**Pour expédition certifiée conforme**

**Fait à Morne-À-L'eau, le 17 avril 2019,**



*Philipson*

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 21 AVR. 2019

Formalités de publicité

Effectuées le 27 AVR. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.